



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail clandestin

Question orale n° 226

Texte de la question

M. Andre Fanton expose a M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, que les industries textiles subsistant encore sur le territoire national sont mises en difficulté non seulement par la concurrence de pays étrangers pratiquant le dumping social mais, malheureusement et de plus en plus souvent, par des entrepreneurs installés sur le territoire national qui fondent leur activité sur le travail au noir en s'appuyant souvent sur l'exploitation scandaleuse d'une main-d'oeuvre étrangère en situation irrégulière. Ces comportements apparaissent d'autant plus inacceptables qu'ils cherchent à peine à se dissimuler, comme chacun peut le constater au coeur même de Paris et, de plus en plus fréquemment, dans la banlieue parisienne. Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui semblent s'opposer à un véritable contrôle des activités de ce genre d'entreprises dont l'activité ne repose ni sur des effectifs salariés déclarés ni sur des conditions matérielles susceptibles de justifier leur existence. Il semble, en outre, pour le moins surprenant que les services de l'inspection du travail, souvent si tatillons à l'égard des entreprises traditionnelles, semblent ignorer l'existence de ce genre de situation pourtant bien connue. Il s'étonne enfin de ce que les responsables de ces entreprises ne fassent pas l'objet de sanctions suffisamment sérieuses pour les dissuader définitivement de reprendre, quelques jours après, et parfois au même endroit, leur activité. Il lui demande enfin de lui faire connaître le nombre et la nature des procédures engagées à l'encontre de ces « entreprises », la nature des condamnations prononcées et (si celles-ci comportent des confiscations suffisamment importantes pour que la dissuasion soit réelle) la nature et l'importance de ces saisies.

Données clés

Auteur : [M. Fanton André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 226

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1993, page 7285

Réponse publiée le : 10 décembre 1993, page

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 8 décembre 1993